

COUPE CHALLENGE CORNU 470

Grade 5A

Du 29 AU 31 août 2024

Cercle Nautique de Loctudy

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs (trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles lors de la confirmation des inscriptions à partir de 9h30 le 29 août 2024.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://cnloctudy.com>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte aux 470 répondant aux règles de l'association internationale 470
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 30/12/72

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- d. Chaque concurrent français doit être adhérent de l'année en cours à la classe 470 France ou avoir acquitté le forfait régates un WE 2024 de AS 470 France.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité pour les licenciés FFV
- les bateaux français doivent porter dans leur grand-voile le numéro d'enregistrement de l'association française de 470 porté sur le certificat d'enregistrement ou le numéro personnel de l'un des équipiers sur son certificat annuel de numéro personnel délivré par l'AS 470 France.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne et régler les frais d'inscriptions requis avant le 29 août 2024 à l'adresse suivante : <https://cnloctudy.com>.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.4 Conformément à la RCV 76.1 les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 11 août	Droits après le 11 août
470	150 euros	180 euros

5.2 En cas de désistement après le 12 août 2024 une somme forfaitaire de 60,00 euros sera conservée par le CNL.

5.3 Le repas des équipages est compris dans l'inscription pour les participants. Pour toute personne désirant se joindre au repas des équipages, il sera proposé un tarif de 30,00 euros (par personne, et la réservation devra être faite avant le 18 août 2024 en ligne via le lien suivant : [Inscription](#))

6 PUBLICITÉ

6.1 Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO).

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription et programme social :

Date	
29 août	9h30 – 12h > confirmation des inscriptions
29 août	12h > Briefing coureur
29 août	19h > Cérémonie d'ouverture du championnat, pot d'accueil
30 août	9h > Assemblée générale de la classe
30 août	20h > Diner des équipages
31 août	Après les courses palmarès et pot de départ

8.2 Jours de course :

Date	Heure
29 août	14h > 1 ^{er} signal d'avertissement
30 août	11h > 1 ^{er} signal d'avertissement
31 août	10h30 > 1 ^{er} signal d'avertissement

8.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 29 août 2024 à 9h30 et peuvent être contrôlés à tout moment.

9.2 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : Armement de sécurité, voiles et numéro de voiles, gréement, coques, appendices.

9.3 Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle

11 LIEU

Voir l'annexe ZONE DE PARCOURS

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

14 CLASSEMENT

14.1 Trois courses devront être courues pour valider la compétition

Quand moins de 5 courses ont été validées le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 5 courses et plus ont été validées le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses moins son plus mauvais score

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme CNL

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, l'AS 470 France, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'AO à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les trois premiers recevront un prix ainsi que les trois premiers du classement « classic » (bateaux construits avant le 1^{er} Janvier 1999) extrait du classement scratch.

Les trois premiers recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Il y aura un tirage au sort des lots offerts par l'AS 470 France.

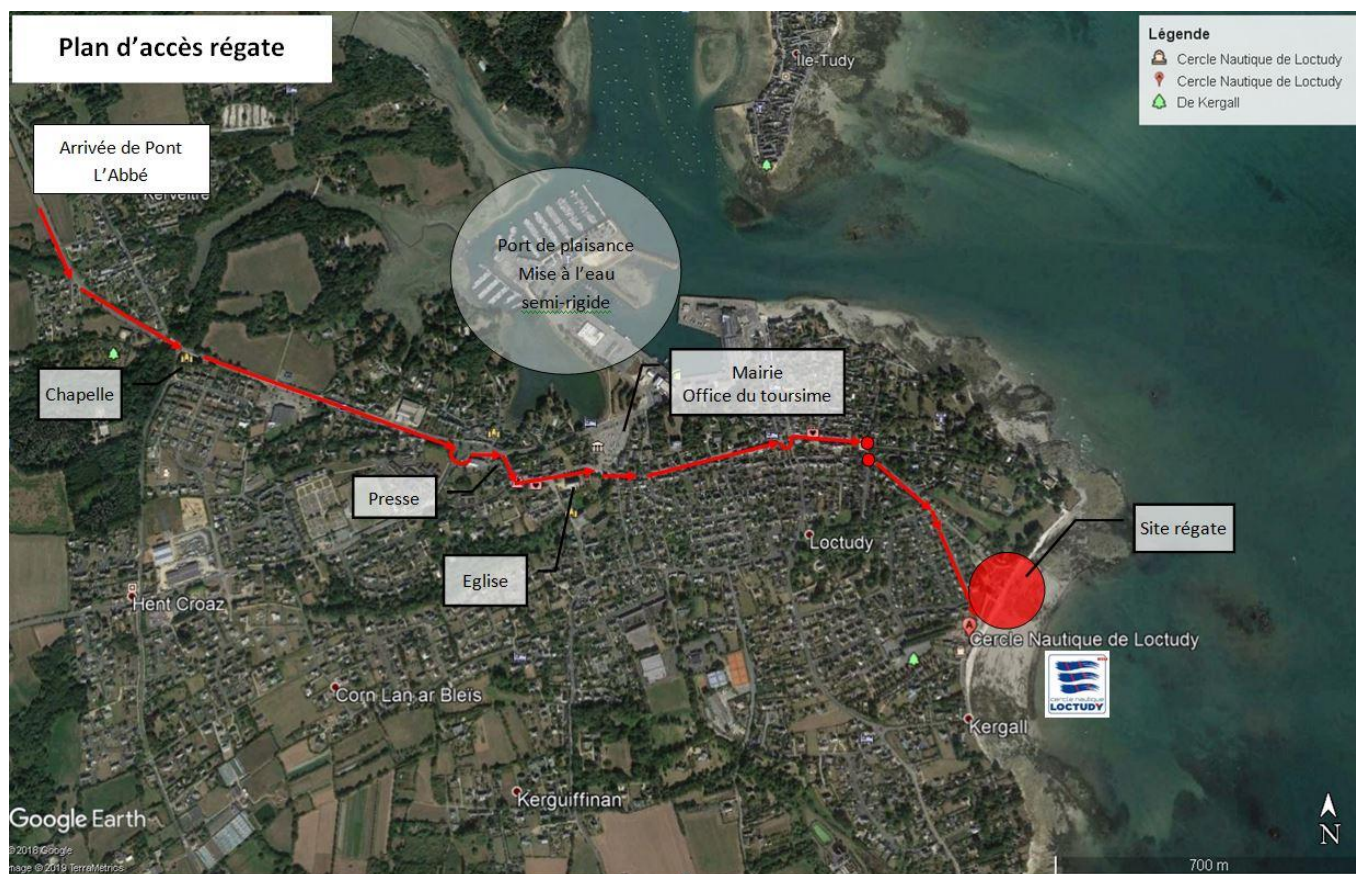
Le club pourra donner d'autres prix à discrétion.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

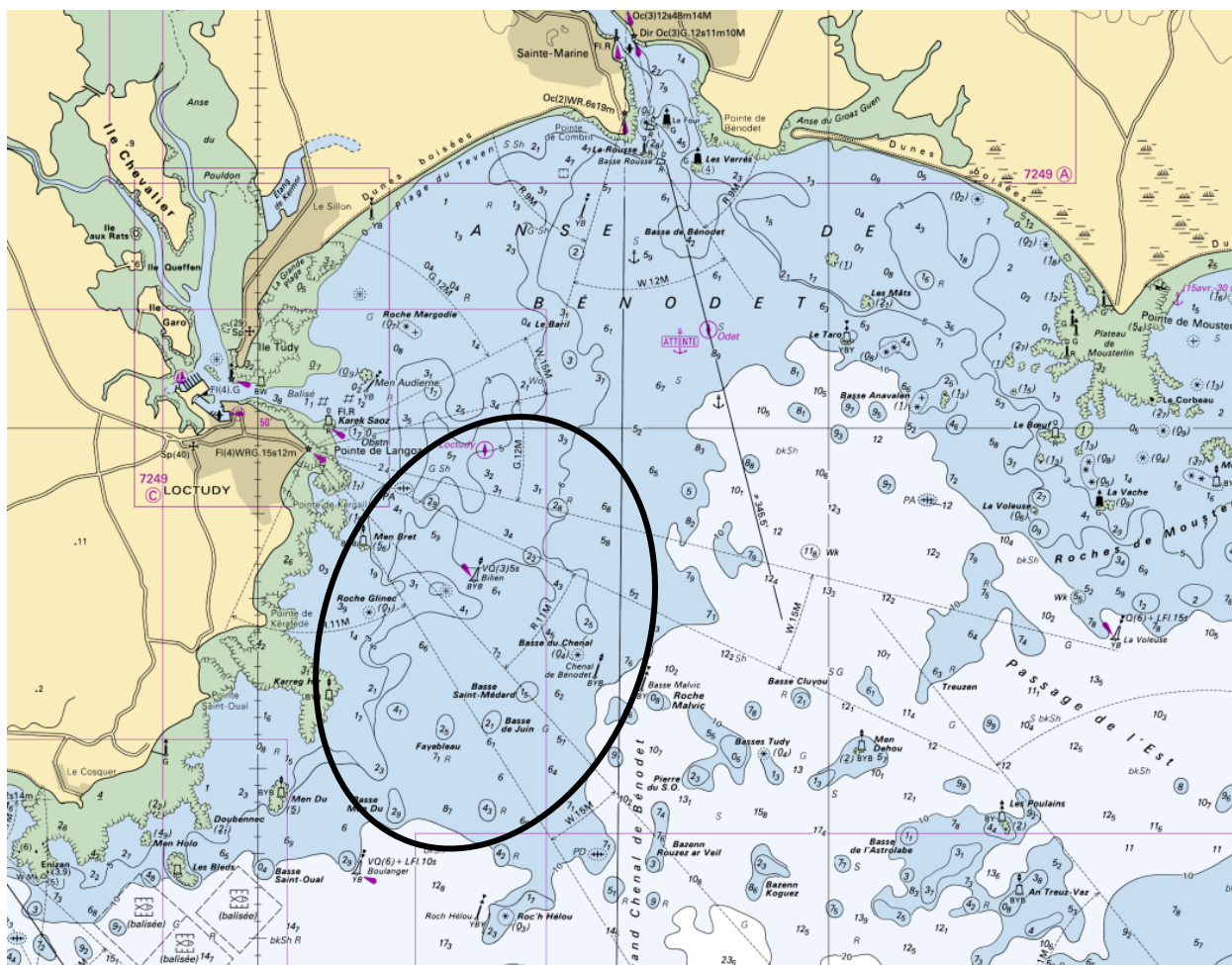
Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets sur terre ou sur le plan d'eau

Pour plus d'informations, contacter le CNLoctudy, 02.98.87.42.84 ou info@cnloctudy.com

ANNEXE A - LIEU DE L'ÉPREUVE



ANNEXE B - ZONE DE COURSE



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>